

NOTE A L'ATTENTION DES LAUREATS ACTEE+

Le prochain programme de financement ACTEE

9 juillet 2026

Préambule

Cette note présente les grandes lignes du prochain programme de financement ACTEE, qui succédera à ACTEE+. Elle a pour objectif de vous aider à **vous projeter dans vos futures candidatures**.

Ce document est **provisoire**, notamment **conditionné à l'octroi du programme CEE par le ministère de la Transition écologique**. Son contenu peut évoluer. Le nom du programme et les détails seront précisés lors de l'annonce complète, **prévue en fin septembre 2026 avec une ouverture des candidatures début janvier 2027**.

Ce nouveau programme continuera à financer des **actions sur le patrimoine public tertiaire à même de conduire à la réduction des consommations d'énergie** : un audit énergétique, le recrutement d'un économe de flux, une étude de maîtrise d'œuvre, un schéma directeur immobilier (SDIE)...

Pour les lauréats ACTEE+ : pour permettre une continuité des financements entre ACTEE+ et ce nouveau programme, une période de dépôt vous sera réservée **entre octobre et le 31 décembre 2026**. Elle ne concernera que certaines **actions à réalisation échelonnée**, à condition qu'au moins **une étape ait été financée dans ACTEE+**. Ces actions devront également être **éligibles aux règles du nouveau programme**. La liste de ces actions et les conditions d'éligibilité sont présentées en Annexe 2.

Pour toute question ou remarque sur cette note, merci de nous écrire à contact@actee-fnccr.fr

Concernant le plan d'urgence de l'État pour le rafraîchissement des établissements scolaires sur lequel ACTEE est mobilisé avec la Banque des territoires, des informations sont disponibles via cette [page d'information dédiée](#). Si vous souhaitez en bénéficier, nous vous invitons à compléter le [formulaire dédié](#).

1. Structures, bâtiments et actions éligibles

Les structures éligibles

Catégorie	Structures éligibles
Collectivités territoriales	Communes · Départements · Régions
EPCI à fiscalité propre	Communautés de communes (CC) · d'agglomération (CA) · urbaines (CU) · Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	PETR · Pôles métropolitains · Syndicats mixtes fermés et ouverts · SIVU · SIVOM · Syndicats intercommunaux à la carte
Entreprises locales publiques	Sociétés publiques locales (SPL)
Agences d'ingénierie territoriale à but non lucratif	ALEC · AREC · ATD · ATR · CAUE
Établissements publics administratifs (EPA) sous tutelle territoriale	CCAS · CIAS · SDIS · CREPS · EHPAD rattachés à une collectivité

Il sera possible pour les structures éligibles de se positionner en tant que :

- **Porteur** : structure qui **portera et pilotera le dossier de candidature et ses actions**. Le porteur **signera la convention avec ACTEE, suivra les actions et recevra les fonds**. Il pourra candidater pour son patrimoine propre et/ou pour celui d'autres structures bénéficiaires.
- **Bénéficiaire** : structure **pour le compte de laquelle le porteur candidatera**. Par exemple : le maître d'ouvrage du bâtiment audité ou la structure dont le patrimoine fera l'objet d'un SDIE. Le bénéficiaire ne signera pas la convention et ne recevra pas directement les fonds : le versement passera par le porteur.

Identifier le bénéficiaire de chaque action permettra au porteur de garder une vision claire de la répartition des financements sur son territoire et d'en mesurer précisément l'impact.

Un dossier de candidature aura un seul porteur. Les bénéficiaires pourront alimenter le dossier, les actions (informations, besoins), les remontées de dépense, mais seul le porteur pourra les envoyer en instruction.

Exemple

Un syndicat d'énergie souhaite obtenir des financements pour son territoire. Après avoir identifié les besoins des collectivités qu'il accompagne, il candidate au programme ACTEE en tant que PORTEUR pour :

> 10 « Audits énergétiques » répartis sur des bâtiments gérés par 5 collectivités, qui seront les BENEFCIAIRES de l'action

> 1 « Poste d'économe de flux en CDI » pour accompagner ces communes, employé par le syndicat d'énergie, qui sera le BENEFCIAIRE de l'action

 **À l'étude — la mise en place de la mutualisation**, lorsqu'elle est adaptée au contexte, **renforce l'impact des financements** sur les territoires. Elle constitue un levier qu'ACTEE souhaite continuer de soutenir. Les modalités sont en cours de définition.

Les bâtiments éligibles : mairies (et annexes), bâtiments scolaires, EHPAD rattachés à une collectivité, établissements sanitaires, médico-sociaux rattachés à une collectivité territoriale, de restauration collective, de bureaux, bâtiments administratifs, piscines, patinoires, salles des fêtes, centres techniques municipaux, accueil petite enfance, police municipale, centres de loisir, stations de production d'eau potable, stations d'épuration, casernes des SDIS, abattoirs, conserveries, bâtiments culturels et bâtiments de culte.

Non éligibles : logements (sauf quand le bâtiment est mixte avec du tertiaire public).

Les actions éligibles : cf. Annexe 1 / Catalogue des financements

2. Règles de financement

Le calcul des financements reposera sur un modèle « socle + options », appliqué à l'échelle de chaque action.

Le socle — présent sur toutes les actions. Pour le valider, l'action devra respecter des **attendus techniques** qui pourront consister en des livrables définis en amont, un cahier des charges obligatoire (cas de l'audit énergétique) ou des éléments techniques spécifiques. Le taux du socle dépendra du type d'action : **30 %, 50 %, 80 % ou 100 %**.

Exemple - Pour un audit énergétique, le socle correspondra au respect du cahier des charges d'audit énergétique ACTEE et sera financé à 50 %.

Les options — présentes sur certaines actions. Ce seront des **bonus de subvention** liés à des ambitions supplémentaires sur certaines thématiques, sous réserve du respect des attendus techniques associés.

Exemple - Pour un audit énergétique, l'option « instrumentation pour mesures QAI et T° » augmentera le taux de financement.

Aucune contrainte de co-financement imposée par ACTEE. Contrairement au précédent programme, il sera possible de compléter les financements d'ACTEE par ceux émanant d'autres financeurs, sous réserve de respecter le cadre légal applicable (par exemple : une même action ne peut pas bénéficier de deux programmes CEE).

 **À l'étude — Bonus équité territoriale** : prise en compte de la précarité énergétique, des finances des collectivités et des types de bâtiments. Adaptation de l'offre de financement via ces critères et **remplacement du bonus rural existant dans ACTEE+**.

 **À l'étude — Partenariat avec la Banque des Territoires (BDT) : co-financements possibles sur des bâtiments scolaires, culturels et sportifs avec le programme EduRénov.**

Spécificités Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion)

Un catalogue adapté sera proposé pour les DROM. Les taux de financements seront en lien avec le travail sur le bonus équité territoriale. Ce seront les derniers territoires à pouvoir bénéficier d'aides liées à l'éclairage public.

3. Modalités de candidature

Un guichet unique : l'ensemble des financements d'ACTEE liés au bâtiment sera **réuni** en une seule offre — **il sera ainsi mis fin aux sous-programmes.**

Candidatures au fil de l'eau : les **structures éligibles** pourront candidater **dès que leur projet sera prêt**, à tout moment de l'année. Il n'y aura plus de « saisons » de candidatures.

Des projets bien définis : le programme financera des actions concrètes. Le niveau de précision attendu sera défini par type d'action.

Dossier de candidature : le porteur regroupera les actions pour lesquelles il demande des financements dans un dossier.

L'éligibilité des dépenses : les factures liées aux actions seront éligibles dès la date d'envoi du dossier de candidature en instruction, sous réserve qu'il soit ensuite validé par le jury (des allers-retours avec ACTEE pendant l'instruction resteront possibles, sans incidence sur cette date). Concrètement, une action **déjà démarrée** (une maîtrise d'œuvre, un SDIE en cours...) pourra donc être financée **pour ses étapes restantes** (pas de financement rétroactif des dépenses antérieures).

Lettre d'engagement du représentant de la structure éligible : elle ne sera plus nécessaire pour candidater ; les modalités de **candidature** et l'amélioration du suivi des actions permettront de démontrer l'engagement de la structure.

Une nouvelle plateforme numérique de dépôt des candidatures accompagnera cette démarche. Elle sera plus simple, agile et performante que la plateforme utilisée sur ACTEE+, qui sera supprimée.

La fin des financements devrait être fixée au 30/09/2030 — échéance liée à la fin des programmes CEE de la 6e période, prévue fin 2030.

4. Instruction et jury

Des délais raccourcis avec une instruction et un passage en jury qui se feront en continu — il n'y aura plus de date fixe à attendre, ni fenêtre d'instruction imposée.

Chaque action sera instruite individuellement : le dossier de candidature sera examiné dans son ensemble avant son passage en jury et chaque action sera instruite séparément. Aussi, si une action n'est pas encore prête à être soumise au jury, elle ne bloquera pas les autres : elle pourra être **retirée et reportée**, sans perte d'information, dans une candidature ultérieure.

5. Conventionnement

L'objectif est de **simplifier et accélérer le conventionnement entre les structures lauréates du programme et ACTEE**. Le dispositif est en cours de stabilisation et sera présenté en septembre.

6. La vie des actions

Les actions : chaque action sera suivie et financée individuellement, indépendamment du dossier dans lequel elle aura été déposée.

L'aide sera versée après réalisation de chaque action, sur présentation des **justificatifs de dépenses** (facture, certification du comptable public) et des **résultats produits par ladite action** (compte rendu, livrables...). Il n'y aura pas d'avance.

La nouvelle plateforme servira d'outil de suivi des actions et dossiers. Elle affichera en temps réel l'ensemble des actions, qu'elles soient en préparation, en instruction, en financement ou terminées. Il sera aussi possible de suivre les subventions validées par le jury et leur versement.

Un point de situation sera organisé entre chaque porteur et son référent ACTEE au moins tous les 6 mois pour dresser le bilan de la mise en œuvre des actions financées. Des fonds pourront le cas échéant être désengagés à la suite de ces échanges si des actions ont été abandonnées ou si elles sont significativement retardées ou modifiées, **pour profiter à d'autres projets.** En cas de désaccord, le jury sera sollicité pour arbitrage.

Changer d'intention ou de périmètre (concrètement, ce n'est pas l'action A mais une action B qui sera réalisée) : cela devra passer par une nouvelle demande, traitée comme une nouvelle candidature.

Tout au long du parcours, le porteur sera en lien avec un **référent.e ACTEE dédié.e**, qui suivra l'ensemble de ses dossiers et actions.

 **À l'étude — Amender une action après validation de la candidature par le jury, et avant tout appel de fonds :** en modifier le coût ou les options de financement serait possible, dans le respect des règles du catalogue d'actions et après validation d'ACTEE, et sans nouvelle signature côté porteur. En revanche, en changer le périmètre ou l'intention ne sera pas possible sur l'action elle-même.

Annexe 1 : Catalogue des financements

Le catalogue des financements n'est pas encore stabilisé à la date de parution de cette note. La version finalisée sera publiée fin septembre.

Ce catalogue se lit comme suit :

- Les actions sont organisées en quatre sections : actions finançables, actions finançables dans les DROM uniquement, actions à l'étude et actions non finançables.
- Les actions soulignées bénéficient d'un cahier des charges déjà établi par ACTEE, accessible en cliquant sur leur intitulé.

1. Actions finançables

Les actions ci-dessous seront financées par le programme.

Études

Audit de flexibilité électrique — caractériser, bâtiment par bâtiment, le potentiel de flexibilité électrique.

Audit énergétique — faire un état des lieux de vétusté et de performance énergétique du bâtiment afin de simuler des premiers scénarios de réhabilitation énergétique à envisager pour aider à prendre une décision.

Audit global — l'objectif est de pousser des audits « globaux » (énergie + structure +patrimonial+ usages), pas seulement énergétiques en amont du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Permet d'éviter l'arrêt d'un projet en début de MOE faute d'avoir détecté des désordres de structure ; l'audit examine l'énergie mais aussi la structure, la charpente, etc. Obligatoire pour les bâtiments patrimoniaux.

Audit/Diagnostic surchauffe estivale/rafraîchissement — Un audit pour proposer des améliorations sur le rafraîchissement du bâtiment.

Diagnostic ou pré-diagnostic Chauffage Ventilation Climatisation / étude d'optimisation des systèmes/Étude d'optimisation de chaufferie — faire l'état des lieux des systèmes CVC, proposer des solutions pour résoudre une problématique technique sur les systèmes ou leur entretien ou avoir plusieurs scénarios de réduction de consommation énergétique liés à ces systèmes

Étude d'éclairage intérieur/ Étude de relamping — étudier l'amélioration de l'éclairage intérieur dans une logique d'économies d'énergie.

Étude de conception - installation de brasseurs d'air — accélérer le déploiement des brasseurs d'air pour améliorer le ressenti des occupants, optimiser les consommations CVC des bâtiments publics et éviter les mauvaises installations.

Étude de programmiste / programmation — faire le lien entre l'audit et la maîtrise d'œuvre en proposant un chiffrage complet et un programme de travaux permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre sur un projet concret et réduire les surcoûts et les mauvaises estimations financières.

Étude de substitution décarbonée multi-énergies/Étude d'opportunité pour la décarbonation des modes de chauffage — comparer les alternatives à un moyen de production carbonée (géothermie, bois, solaire thermique, PAC, raccordement à un réseau de chaleur/froid...) pour décarboner le chauffage ou la climatisation.

Étude ou diagnostic de structure (faisabilité structurelle) — réaliser une étude structurelle dans le cadre d'un projet de réhabilitation énergétique sur un bâtiment notamment pour s'assurer que l'isolation, la solarisation ou la végétalisation de la toiture sont réalisables.

Étude sur les possibilités de réutilisation de l'eau — encourager une démarche évitant l'usage d'eau potable pour des besoins qui ne le nécessitent pas (piscines, écoles, restauration collective) et dans une logique de réduction des coûts d'exploitation et énergétiques associés.

Plan de comptage — définir le nombre, la nature et l'emplacement des capteurs et compteurs afin d'obtenir une connaissance fine des consommations énergétiques.

Pré-SDIE (schéma directeur immobilier énergétique) — offrir une phase amont au SDIE pour les collectivités qui ne connaissent pas encore ou pas du tout leur patrimoine immobilier, afin de leur permettre de définir par la suite une mission SDIE plus solide.

SDIE multi-enjeux (schéma directeur immobilier énergétique) — éclairer la prise de décision sur le devenir du patrimoine, en s'appuyant sur une analyse multi-enjeux et hiérarchisée à l'échelle de l'ensemble du parc, afin d'établir une stratégie énergétique et climatique sur le parc immobilier à court, moyen et long terme (plan pluriannuel d'interventions).

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Accompagnateur Bâtiment Durable (Collectif QBD) — accompagner des projets de réhabilitation énergétiques dans le cadre de la démarche bâtiment durable

AMO Commissionnement — disposer d'un.e expert.e pour professionnaliser le bon suivi de l'opération de réhabilitation énergétique, du début à la fin. Sécuriser l'atteinte des objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération via la mise en place d'une garantie de moyens

AMO conception de la cuisine et des équipements — accompagner la conception des cuisines de restauration collective et de leurs équipements afin de réduire les consommations énergétiques associées.

AMO contrat d'exploitation avec engagement sur les économies d'énergie — accompagner la collectivité sur l'externalisation ou non de l'exploitation des systèmes de la collectivité. Éviter l'effet rebond en matière de consommations énergétiques après une réhabilitation en obligeant l'exploitant à réaliser des actions d'économie d'énergie sur les usages.

AMO Contrat de Performance Énergétique (CPE) – phase amont — savoir s'il est opportun de faire un CPE, si c'est faisable et selon quels contours. Professionnaliser la préparation du contrat.

AMO CPE – phase aval — accompagner les collectivités recourant effectivement à un CPE, en phase opérationnelle et financière.

AMO évaluation des potentiels de flexibilité — évaluer les potentiels de flexibilité électrique du bâtiment.

AMO exploitation — vérifier les actions réalisées par l'exploitant et de proposer des recommandations d'optimisation sur les usages (chauffage, ventilation, climatisation...)

AMO Gestion Technique du Bâtiment — mise en place GTB, rédaction de cahier des charges, étude monitoring ou encore Flex Ready

AMO ingénierie financière — sécuriser le montage financier des projets pour maintenir l'ambition énergétique visée.

AMO paramétrage de la GTB — faire reprendre en main la GTB par un prestataire pour que la collectivité puisse ensuite s'en saisir et optimiser les économies d'énergie.

AMO pour le choix de la MOE — accompagner les collectivités qui veulent passer en travaux sans passer par une étude de programmation avant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre : rédaction du CCTP, lancement du marché, analyse des réponses des candidats.

AMO prestation de restauration collective (gestion concédée) — rédiger le dossier de consultation du prestataire de restauration d'un restaurant collectif public en y intégrant des critères d'économies d'énergie.

AMO stratégie de sobriété énergétique — intégrer la sobriété énergétique dans une stratégie patrimoniale globale et identifier les acteurs de la structure bénéficiaire pour mettre en place les leviers identifiés.

AMO suivi de la MOE / conduite d'opération — accompagnement de la maîtrise d'ouvrage n'ayant pas les compétences et moyens pour participer à l'ensemble des réunions avec la MOE et qui souhaite être conseillé davantage.

AMO valorisation des CEE — accompagner les collectivités dans la mobilisation et la valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Assistance à maîtrise d'usage (AMU) — étude de l'usage du bâtiment en lien avec les usagers et l'exploitant afin de réaliser des économies d'énergie.

Association Bâtiment Durable (Collectif QBD) — Labeliser son bâtiment réhabilité et avoir un accompagnement spécifique d'une association QBD

Maîtrise d'œuvre (MOE) et Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)

Études de maîtrise d'œuvre (MOE) — accompagner financièrement des projets de réhabilitation énergétique en finançant les études de conception, de suivi et de réception de chantier.

Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) — financer une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour sécuriser la qualité des études et des réalisations.

MOE Rafraîchissement — accompagner des projets de travaux touchant principalement l'enjeu rafraîchissement/confort d'été d'un bâtiment.

Ressources Humaines

Alternant.e Économe de Flux — former une nouvelle génération d'économes de flux

Économe de Flux — recruter ou renouveler un EF qui travaillera à réduire les consommations énergétiques du patrimoine d'une collectivité/structure publique.

Expert-es en financement (ExFi) — financer des expert.e.s qui accompagneront des projets de réhabilitation énergétique en sécurisant le montage financier de ces derniers.

Outils

Appareils mobiles de mesure — wattmètre, pince ampèremétrique, multimètre, caméra thermique, vitromètre, anémomètre, mètre laser, thermomètre, thermomètre-hygromètre, kit de mesure du coefficient U.

Capteurs de mesure mobiles — sondes et capteurs de température, capteurs CO₂, capteurs QAI/T° et COV, capteurs connectés (LoRaWAN, 3G/4G, BusLora) et antenne Lora.

Développement logiciel open source — financer le développement d'une solution logicielle libre d'accès et avec une récupération des données récoltées par ACTEE.

Solution logicielle — financer une solution logicielle existant sur le marché (logiciel de simulation thermique, logiciel de suivi de la consommation, logiciel de visualisation de capteurs, logiciel de suivi post-SDIE) avec un an de financement de licence

Sous-compteurs — gaz, électricité, eau (si Eau Chaude Sanitaire aussi instrumentée), ENR (sauf si financement Fonds Chaleur) : étude, pose et achat.

2. Actions finançables en Départements et Régions d'Outre-mer uniquement

Financements réservés aux départements et régions d'Outre-mer.

Éclairage public

AMO contrat d'exploitation avec engagement sur les économies d'énergie — se faire accompagner pour mettre en place un contrat visant à exploiter et entretenir le parc d'éclairage public tout en fixant un objectif de performance énergétique, adossé à un mécanisme financier d'intéressement.

AMO CPE EP — se faire accompagner pour évaluer l'opportunité et/ou mettre en place un Contrat de Performance Énergétique visant à atteindre un objectif chiffré de performance énergétique par la réalisation d'actions dont la rémunération est directement corrélée à l'atteinte de ces objectifs. Les CPE sur l'éclairage public sont conclus sous la forme de Marchés Globaux de Performance Énergétique ou de Marchés de Partenariat.

Audit énergétique éclairage public — connaître son parc pour planifier les travaux et les gisements d'économies ; finance aussi les audits liés à l'éclairage public solaire.

Étude trame noire — identifier et intégrer la protection de l'environnement (pollution lumineuse) dans les projets de rénovation du parc de points lumineux.

GMAO éclairage public — doter les collectivités d'un logiciel de suivi pour optimiser consommations et maintenance, et aider les territoires au suivi uniquement papier.

Horloges astronomiques — recaler les périodes d'extinction et d'allumage de l'éclairage public (uniquement les horloges astronomiques connectées (type TEGIS) pour un pilotage à distance)

Maîtrise d'œuvre éclairage public — organiser le passage à l'action de la rénovation des points lumineux.

SDAL (schéma directeur d'aménagement lumière) — prioriser quartier par quartier les actions de rénovation — plus complet qu'un audit.

Bâti

Réalisation de plans des bâtiments / Étude de géomètre-topographe — uniquement si couplé à une demande d'audit énergétique ou de maîtrise d'œuvre

3. Actions à l'étude

Ces actions sont en cours d'évaluation pour un éventuel financement.

Études

Analyse environnementale de site — réaliser une étude dans une démarche bâtiment durable afin d'étudier les différentes externalités environnementales du projet de réhabilitation énergétique

Audit flash / diagnostic flash / pré-diagnostic énergétique — donne une vision rapide du bâtiment sur les sujets énergétiques

Diagnostic/Audit flash multi-enjeux/Caractérisation du bâtiment et ses systèmes — donne une vision rapide du bâtiment sur plusieurs enjeux (vétusté, fonctionnel, énergétique, accessibilité)

Étude d'étanchéité à l'air (liée à un projet de réhabilitation) — vérifier la performance du bâtiment (déperditions), via porte soufflante ou équivalent reconnu après les travaux de réhabilitation énergétique

Étude de conception bioclimatique/ Note bioclimatique — justifier et détailler les principes bioclimatiques appliqués au projet dans le cadre d'une démarche bâtiment durable.

Évaluation post-occupation – évaluation de la performance en exploitation — évaluer la performance d'un bâtiment en exploitation (questionnaire, instrumentation, visite).

Végétalisation et déminéralisation des abords des bâtiments publics — étude sur l'optimisation des abords des bâtiments publics d'un point de vue adaptation

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

AMO contractualisation des potentiels de flexibilité — accompagner la contractualisation des potentiels de flexibilité (consommer mieux, contrat type).

AMO mise en place d'un groupement d'achat d'énergie — accompagner la constitution d'un groupement d'achat d'énergie.

AMO organisation spatiale et résilience (rafraîchissement) — accompagner l'organisation spatiale et la résilience des bâtiments face aux enjeux de rafraîchissement.

AMO structuration des services pour la gestion patrimoniale (opération collective “SDIE”) — réaliser des économies d'échelle avec un accompagnement mutualisé pour la réalisation d'une stratégie patrimoniale à destination d'un groupement de maîtrises d'ouvrage

AMO stratégie décret tertiaire (DEET) et PPI — accompagner la mise en conformité au décret tertiaire et la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement pour les actions à réaliser sur les bâtiments assujettis

AMO structuration des services — aider à la construction et à la structuration de service mutualisée d'aide

Formation de sensibilisation des agents/usagers aux bons usages énergétiques en bâtiment public — former et sensibiliser les agents et usagers sur le bon usage énergétique des bâtiments et sur la connaissance de leur équipement/des systèmes

Éclairage Public (Hexagone inclus)

Audit – EP sportif — auditer les éclairages extérieurs des équipements sportifs

MOE – EP sportif — financer la maîtrise d'œuvre sur les éclairages extérieurs des équipements sportifs

Ressources humaines

Temps de coordination — financer des postes de coordination territoriaux pour faire vivre la mutualisation entre structures lauréates et renforcer une dynamique territoriale tournée vers le passage à l'action

Temps interne éclairage public dans les DROM — financer du temps interne d'agent.e travaillant sur des projets d'éclairage public en Outre-mer.

Financement d'un doctorant.e au sein de la collectivité — employer un.e doctorant.e CIFRE au sein d'une collectivité afin qu'il/elle effectue un doctorat en partenariat avec un laboratoire de recherche sur un sujet lié à la gestion et à la réhabilitation du patrimoine public tertiaire tout en réalisant des missions pour la collectivité.

4. Actions non finançables dans le prochain programme

Études

ACV (analyse du cycle de vie) — méthode d'évaluation environnementale multi étape et multicritère permettant de quantifier les impacts du projet de réhabilitation énergétique sur l'ensemble de son cycle de vie

Conseil en gestion immobilière et énergétique (CGIE) — Cette méthodologie continuera à être accompagnée par ACTEE via la formation et l'action des ressources humaines financées dans les structures locales qui la mettront à disposition des bénéficiaires, notamment les petites communes

Conseil en orientation énergétique (COE) — Prestation d'accompagnement à la réalisation d'un plan de rénovation thermique sans analyse multi-enjeux, pouvant être réalisée par les Economes de Flux ou équivalents

Étude archéologique — l'étude archéologique (obligation réglementaire, surtout en construction) n'est pas financée.

Étude de faisabilité monogeste — finance une solution ponctuelle sans vision globale.

Étude QAI (réglementaire) — l'étude de qualité de l'air intérieur à visée réglementaire (surveillance de certains ERP) n'est pas financée.

Réalisation

Installation de systèmes performants non couverts par les fiches CEE — économiseurs sur les plaques de cuisson, brûleurs séquentiels, plaques à induction...

Prestation de réglage de chaufferie — la prestation de réglage de chaufferie et la mise en place des préconisations ne sont pas financées.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

AMO groupements d'achat d'équipements basse consommation — vise surtout des économies financières, avec peu de lien direct avec les économies d'énergie.

AMO montage des dossiers ACTEE/remontée de dépenses ACTEE — l'AMO limitée au montage et suivi des dossiers ACTEE n'est pas financée.

AMO labellisation de restauration collective durable — porte sur une démarche de certification, hors champ du programme.

Outils

Abonnement logiciel de suivi de la consommation (renouvellement) — le renouvellement d'un abonnement à un logiciel de suivi des consommations n'est pas financé.

Brasseur d'air — achat de brasseurs d'air et pose

GTB / automate de pilotage connecté — automate de pilotage et installation d'une gestion technique du bâtiment

Logiciel de gestion de charge de travail — un logiciel de gestion permettant de gérer la charge de travail d'agent

Logiciel pour calcul de DPE — un logiciel de calcul de Diagnostic de Performance Énergétique

Robinet thermostatique — achat de robinet thermostatique pour poser sur des radiateurs

Ressources humaines

Poste d'EF en CDD de moins de 3 ans — recruter ou renouveler une personne qui travaillera à réduire les consommations énergétiques du patrimoine d'une collectivité/structure publique.

Stagiaire (fin d'études) — recruter une personne en stage qui travaillera à réduire les consommations énergétiques du patrimoine d'une collectivité/structure publique.

Temps interne — internalise une compétence sans créer de poste dédié, avec un risque d'effet d'aubaine.

Annexe 2 : Modalités de continuité des financements ACTEE+

Pour les lauréats ACTEE+ : pour permettre une continuité des financements entre ACTEE+ et ce nouveau programme, une période de dépôt sera réservée **entre octobre et le 31 décembre 2026**. Elle ne concernera que certaines **actions à réalisation échelonnée**, à condition qu'au moins **une étape ait été financée dans ACTEE+**, et qu'elles soient **éligibles aux règles du nouveau programme**. Ces dossiers seront **instruits** par les équipes ACTEE **à partir de janvier 2027**.

Sur cette période de continuité des financements, la date d'éligibilité des dépenses sera fixée au 1^{er} octobre pour l'ensemble des dossiers déposés. Il s'agit d'une exception à la règle des « dates d'éligibilité » appliquée dans ce nouveau programme, limitée à cette période.

Les actions concernées sont les suivantes :

- **Lot 1 : possible sur les contrats éligibles au nouveau programme** (Alternance, CDD 3 ans, CDI ou Titulaire recruté après le 28/02/2025). Par exemple :
 - Si **CDD de 3 ans arrivant à son terme après le 30/09/2026**, financement sans interruption possible jusqu'à la fin du contrat, si demande déposée avant le 31/12/2026
 - Si **CDD de moins de 3 ans arrivant à son terme après le 30/09/2026**, pas de financement possible pour la fin de son contrat ; mais financement possible d'un nouveau CDD 3 ans ou CDI sur cette période, si demande déposée avant le 31/12/2026
 - Si **CDD de 1 ou 3 ans arrivant à son terme le 30/09/2026**, financement possible d'un nouveau contrat (CDD 3ans, CDI ou titulaire) pour la même personne sur cette période, si demande déposée avant le 31/12/2026
 - Si **CDI/titulaire démarré après le 28/02/2025** : financement sans interruption possible jusqu'au 30/09/2030, si demande déposée avant le 31/12/2026
 - Si **CDI/titulaire démarré avant le 28/02/2025** : aucun financement possible dans le nouveau programme
- **Lot 3 : uniquement les SDIE**, sous réserve d'une première remontée d'ADF réalisée dans ACTEE+.
- **Lot 4 : les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) à l'échelle d'un bâtiment**, sous réserve qu'un Avant-Projet Définitif (APD) ait été transmis et financé dans ACTEE+ et que la poursuite de l'opération soit validée lors de l'instruction et corresponde aux attendus techniques du socle de financement des MOE sur le nouveau programme.
- **Lot 5 : la possibilité de continuité sur les AMO est encore à l'étude.**



[Linkedin @ACTEE](#)

programme-cee-actee.fr

actee@fnccr.asso.fr



Mentions légales :

ACTEE (SASU FNCCR), siège social : 20, bd de Latour-Maubourg, 75007 Paris
Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
Numéro Siret : 97865712000017, Numéro APE : 7112B
Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR

Programme
financé
par



En
partenariat
avec

